

Note technique Déchets 1



PLPDMA : les 3 classes de déchets à cibler en priorité

Septembre 2025

Outil clé dans la gestion des déchets au niveau territorial, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) nécessite une approche hiérarchisée pour maximiser l'efficacité des interventions qui lui sont propres. En effet, la multiplicité des classes de déchets peut éventuellement inciter à se lancer dans un plan exhaustif conduisant à un éparpillement en une multitude d'actions individuelles à l'efficacité limitée. Les moyens des collectivités étant contraints, sur quels déchets se concentrer en premier lieu ?

1. Le PLPDMA

Un PLPDMA « *consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).* » (1)

Les déchets concernés sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils correspondent aux déchets des ménages et des entreprises de nature similaire, à savoir : les déchets collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaires et les déchets en déchetteries. Le PLPDMA analyse précisément les différents DMA collectés et traités sur le territoire en question ainsi que les actions entreprises et/ou à entreprendre pour leur réduction au cours d'une période prédéfinie.

La mise en œuvre du programme est prévue pour chaque collectivité ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) responsable de la gestion des déchets. Son élaboration est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, qui prévoit en outre l'établissement d'un bilan annuel. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Le cadre général est posé par le PNPD (Programme national de prévention des déchets 2021-2027), qui rappelle entre autres la nécessité de réduction de 15 % des DMA en 2030 (par rapport à 2010) imposée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

Approche pratique de la préparation du PLPDMA : les objectifs de réduction des déchets étant toujours exprimés en termes de poids, il convient d'examiner les principales classes de déchets pondéreux collectées pour concentrer les actions sur celles-ci et exploiter au maximum les gisements de réduction.

2. Les classes de déchets pondéreux



a. Les déchets non triés ou « ordures ménagères » (OM)

Outre leur masse importante : 245 kg/hab en 2021 (2), les OM engendrent des coûts élevés : l'analyse des dépenses liées à la gestion des déchets dans les collectivités révèle que c'est la collecte et le traitement des OM (collecte en porte à porte de sacs poubelles) qui coûte le plus cher.

En outre, ils correspondent à un gisement d'évitement conséquent : une analyse des OM en sacs menée en 2022 dans l'Hérault a montré que cette classe de déchets se compose à 31% de déchets putrescibles, à 9% de papiers et de 5% de cartons (plus

8% de fines contenant aussi des éléments putrescibles) (3). Les OM contiennent donc des déchets évitables à la source (lutte contre le gaspillage alimentaire) et au moins 45% de matières compostables, donc dérivables avant collecte vers un traitement en composteurs. La mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs est souvent entreprise par les collectivités, mais le potentiel d'évitement reste important.



b. Les déchets triés

Les déchets triés représentaient 370 kg/hab en 2021 (2). Les déchetteries centralisent l'essentiel des flux de ce type de déchets. Parmi les classes de déchets représentant un tonnage élevé en déchetteries (pondéreux en grandes quantités), on trouve les **gravats** et les **déchets verts**. Ces deux classes représentent un gisement de réduction encore important.



Les déchets verts sont déjà habituellement ciblés dans les actions menées dans le cadre des PLPDMA : sensibilisation, encouragement au mulching, prêt de broyeurs... L'efficacité des mesures de réduction est ici favorisée par la récurrence des apports de matière par les mêmes personnes (surtout en période de pousse des végétaux) : si quelques personnes décident par ex. de faire du mulching, la diminution du flux de matière en déchetterie sera substantielle. Les mesures prises ont probablement un effet, mais le potentiel de réduction des déchets verts reste élevé.



Les gravats sont constitués de bétons, briques, verres, tuiles, terres, pierres et enrobés non bitumineux. Ce sont des composés dits « inertes » car non susceptibles de subir une transformation chimique dans l'environnement (ils ne contiennent pas de plâtre, matière non inerte collectée séparément). Ils s'avèrent plus compliqués à réduire que les déchets verts car difficilement réutilisables à l'échelle du particulier. Cependant, ils peuvent être employés pour le remblai des chemins, qui s'avère demandeur en matière, surtout en zone rurale. La nécessité de remblayer régulièrement augmente encore la demande,

mais le modèle opératoire de mise en relation entre l'offre et la demande reste à trouver.

Les autres classes pondéreuses en déchetteries sont les encombrants et le bois. Ces groupes n'ont pas été retenus ici car le potentiel de réduction est jugé a priori plus compliqué à exploiter (ce qui ne signifie pas qu'ils ne doivent pas être abordés dans les programmes).

À noter : lors des bilans de programme de gestion ou de la rédaction de nouveaux PLPDMA, un parangonnage rapide avec ces 3 classes de déchets décrites ici peut s'avérer très utile pour :

1. Situer les performances du programme d'un territoire donné par rapport aux autres
2. Profiter des retours d'expérience des autres PLPDMA. Ce point est très important car de nombreuses mesures font l'objet d'essais pouvant être extrapolés à d'autres territoires.

Références

1 Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME, 2018

2 INSEE, 2025, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8574484>

3 PLPDMA Grand Orb 2025-2030

Icones : Uniconlabs, Georgiana_Lavinia, Dave Gandy, Afif Fudin - www.flaticon.com

Photo : Gary Chan - unsplash.com

VILLATTE SNC

2064 route de Curtafond, 01340 Saint Didier d'Aussiat

04 74 42 94 52 - www.lagrandeverte.fr

